

TARIFS ANNUELS 2022 - 2023

sous réserve de modifications, les tarifs publiés sur le site internet faisant foi

1. Conformément à la modification de la Loi cantonale sur la promotion de la culture et au Règlement sur les écoles de musique, entrés en vigueur au 1er janvier 2018, seuls les élèves domiciliés dans le canton du Valais, âgés de moins de 18 ans révolus au début de l'année scolaire, respectivement moins de 25 ans s'ils sont étudiants ou apprentis (attestations d'étude à fournir en début d'année scolaire) bénéficient des **Tarifs enfants et jeunes en formation**.
2. Les élèves domiciliés dans le canton du Valais qui ne répondent pas aux critères ci-dessus sont soumis aux **Tarifs Adultes**.
3. Les élèves enfant, jeune en formation ou adulte domiciliés hors canton du Valais sont soumis aux **Tarifs Adultes**.
4. Les enfants et jeunes en formation domiciliés sur les communes ayant accepté le principe du subventionnement par voie de convention avec l'AEM-VS bénéficient des **Tarifs Subventionnés**.

EXTRAIT DE REGLEMENT

1. Le début de l'année scolaire, le début et la fin des cours sont fixés dans le plan de scolarité.
2. Le professeur est tenu de donner les cours en fonction du plan de scolarité. En cas d'absence, il doit avertir l'élève et remplacer le cours.
3. L'élève est tenu de suivre régulièrement les cours auxquels il est inscrit. En cas d'absence, il doit avertir son professeur. Les cours ne sont ni remplacés, ni remboursés.
4. L'élève et le professeur doivent convenir d'un horaire fixé pour toute l'année. En cas de changement, l'élève et le professeur doivent donner leur accord.
5. Le délai d'inscription pour la poursuite des études est fixé au 31 mai.
6. Toute demande de modification du contrat annuel d'inscription (nouveaux cours, durée, professeurs, ...) pour l'année suivante doit être faite par écrit avant le 31 mai.
7. Chaque nouvel élève de l'école peut bénéficier, lors de la première année d'inscription, d'un temps d'essai de 4 cours (payants), après quoi parents, élève et professeur conviennent de la suite. Si l'élève continue les cours, il est tenu de finir et de régler la totalité de l'année scolaire en cours.
8. La finance des cours est due conformément à la liste des tarifs. Si un élève quitte l'école en cours d'année, l'écolage est dû pour l'année entière. Une réduction est accordée si plusieurs membres d'une même famille sont inscrits auprès de l'école.
9. La facturation des cours pour l'année entière se fait au début de l'année et est payable, au plus, en deux versements (début septembre et début février). Pour les demandes de règlements par acomptes, prière de s'adresser au secrétariat.

Sion, avril 2018

TARIFS ENFANTS ET JEUNES EN FORMATION SUBVENTIONNÉS AEM-VS PAR LES COMMUNES

selon les critères définis ci-dessus : subvention communale par voie de convention avec l'AEM-VS

Tarif A : Lens – Monthey – Sion - Veysonnaz

Tarif B : Bagnes – Chalais - Crans-Montana– Evionnaz– Finhaut - Hérémece– Icoigne - St-Gingolph– Val d'Illeiez

TARIFS ENFANTS ET JEUNES EN FORMATION NON SUBVENTIONNÉS AEM-VS, AVEC

DÉDUCTIONS FORFAITAIRES PAR LES COMMUNES – avec déduction communale forfaitaire sur le montant global de la facture :

Anniviers	Déduction forfaitaire de Fr. 200.- jusqu'à 16 ans
Arbaz	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 16 ans
Ayent	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Chamoson	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Champéry	Déduction forfaitaire de Fr. 100.-
Chippis	Déduction forfaitaire Fr. 50.- jusqu'à 20 ans + chèque scolaire accepté
Collombey-Muraz	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- + chèque scolaire accepté
Collonges	Déduction forfaitaire de Fr. 200.- jusqu'à 18 ans
Conthey	Chèque scolaire accepté
Dorénaz	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Evolène	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Fully	Déduction forfaitaire de Fr. 50.- jusqu'à 20 ans
Grimisuat	Déduction forfaitaire de Fr. 50.- jusqu'à 20 ans
Isérables	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Leytron	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- à Fr. 200.- jusqu'à 25 ans
Liddes	Déduction forfaitaire Fr. 200.- jusqu'à 18 ans
Martigny / Charrat	Chèque scolaire accepté
Martigny-Combe	Déduction forfaitaire de Fr. 50.- jusqu'à 20 ans
Massongex	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Nendaz	Déduction de 20% jusqu'à concurrence de Fr. 200.-
Orsières	Déduction forfaitaire de Fr. 150.- jusqu'à 18 ans
Port-Valais	Déduction forfaitaire de Fr. 160.-
Riddes	Déduction forfaitaire Fr. 100.- jusqu'à 25 ans
Salvan	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Saxon	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Sembracher	Déduction forfaitaire de Fr. 150.- jusqu'à 25 ans
Sierre	Déduction forfaitaire de Fr. 100.-
St-Léonard	Déduction forfaitaire de Fr. 50.- jusqu'à 18 ans
St-Maurice	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 20 ans
Troistorrents	Déduction forfaitaire de Fr. 200.- jusqu'à 20 ans
Vérossaz	Déduction forfaitaire de Fr. 100.-
Vétroz	Chèque scolaire accepté
Vionnaz	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 25 ans
Vouvry	Déduction forfaitaire de Fr. 100.- jusqu'à 18 ans

TARIFS ENFANTS ET JEUNES EN FORMATION SANS DEDUCTION DES COMMUNES –

aucune participation communale

Ardon - Bovernier - Grône - Mont-Noble - Noble-Contrée - Saillon - Savièse - St-Martin - Vernayaz - Vex

La participation des communes peut varier d'année en année et dépend de la date d'inscription.
Prière de vérifier sur le site www.ejma-vs.ch les indications actualisées qui font foi.